



MARMEN

MARMEN
Rapport sur le travail forcé
2023

**fabriquer
demain**

1. Introduction

Le présent rapport est produit par Marmen Inc. (ci-après « Marmen », « Société », « notre » ou « nous »), pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 (ci-après la « Période de référence »). Il détaille les actions entreprises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants à chaque niveau de la chaîne d'approvisionnement en biens et services, tant au Canada qu'à l'étranger. Il s'agit du premier rapport préparé par la Société conformément à la nouvelle *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (ci-après la « Loi »).

2. Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Le respect des droits de la personne constitue un pilier fondamental de la responsabilité d'entreprise de Marmen et une valeur directrice de l'ensemble de ses actions. Marmen tient au respect des droits de la personne dans l'ensemble de ses opérations et attend la même rigueur de ses partenaires d'affaires.

Au cours de la Période de référence, Marmen a mis en place les mesures suivantes pour contrer et atténuer le risque de travail forcé ou du travail des enfants au sein de notre entreprise et de nos chaînes d'approvisionnement :

- Marmen a passé en revue l'entièreté de ses politiques internes afin d'examiner plus précisément l'encadrement du travail forcé et du travail des enfants, tant dans ses usines que dans ses chaînes d'approvisionnement.
- Marmen a soumis tous ses fournisseurs au *Code de conduite des fournisseurs* interdisant le recours au travail forcé et au travail des enfants.
- Marmen a effectué un premier bilan sur les risques reliés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

3. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Marmen est une entreprise familiale fondée en 1972. Elle est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec). Le groupe de sociétés auquel Marmen appartient compte plus de 1000 employés au Canada et aux États-Unis; plus de 550 employés de Marmen œuvrent à son siège social et dans ses usines, lesquelles sont situées à Trois-Rivières (Québec, Canada). Marmen offre des services de fabrication, d'usinage haute précision, de traitement de surface, de fabrication de tours d'éoliennes, d'assemblage mécanique et électrique, de conception et

d'ingénierie. Marmen Énergie Inc. est une société affiliée à Marmen. Elle est aussi constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), mais elle n'est pas une « Entité Assujettie » au sens de la Loi. Marmen Énergie Inc. possède une usine à Matane (Québec, Canada) dédiée à la fabrication de tours d'éoliennes. Par ailleurs, des sociétés américaines affiliées à Marmen exploitent aux États-Unis des entreprises dans le domaine de l'éolien, avec notamment une usine à Brandon, Dakota du Sud, et dans les domaines de l'aéronautique et de la défense.

Marmen possède une expertise internationale en usinage de haute précision, en fabrication, en assemblage mécanique, en conception et en ingénierie. La Société est d'ailleurs un partenaire manufacturier hautement reconnu des grands constructeurs OEM et elle constitue l'un des plus importants fabricants de tours d'éoliennes en Amérique du Nord.

Depuis plus de 50 ans, Marmen dessert de nombreux marchés, notamment ceux de l'aviation, du pétrole et du gaz, de l'hydroélectricité, des turbines à vapeur et à gaz, des mines et aciéries, de l'énergie éolienne, de l'énergie nucléaire, de l'infrastructure, du spatial, de la défense et du militaire.

La mission de Marmen est d'offrir une expertise et des services manufacturiers novateurs, d'être au cœur des projets les plus ambitieux et de bâtir le monde industriel de demain.

4. Politiques, gouvernance et processus de diligence raisonnable

Dans le cadre de son engagement à protéger les droits de la personne, Marmen a élaboré certaines politiques s'appliquant à ses fournisseurs à l'échelle mondiale, ainsi que des politiques s'appliquant à l'ensemble de ses employés à l'interne.

4.1 Code de conduite des fournisseurs

Pour concrétiser sa vision de l'éthique d'affaires, Marmen a mis en place un *Code de conduite des fournisseurs*. Celui-ci s'applique à l'ensemble de ses fournisseurs, puisqu'il est primordial pour Marmen que tous ses fournisseurs adoptent une conduite éthique et responsable; Marmen ne tolère aucune déviation à cet égard.

Le *Code de conduite des fournisseurs* de Marmen énonce explicitement l'interdiction pour les fournisseurs de recourir au travail des enfants et au travail forcé :

« *Le code de conduite des fournisseurs de Marmen définit les grands principes exigés. Il énonce les engagements et les attentes de Marmen à l'égard de ses fournisseurs.*

1. CONDITIONS DE TRAVAIL ÉQUITABLES

[...]

- **Droits de l'homme** : respecter les droits, la dignité personnelle et la vie privée de chaque individu;

Ne tolérer aucun travail des enfants à n'importe quel stade de vos activités autres que conformément aux lois applicables et règlements. Marmen considère que l'âge minimal est de 15 ans pour un programme de formation et de 16 ans pour toute autre forme de travail;

Ne recourir à aucun travail forcé, y compris, mais sans s'y limiter, le travail pénitentiaire, l'esclavage et la traite des êtres humains. »

Le Code de conduite des fournisseurs complet est disponible sur le site web de Marmen à l'adresse suivante : <https://marmeninc.com/fournisseurs>.

4.1.1 Bons de commande

Pour assurer le respect du *Code de conduite des fournisseurs*, Marmen appose la mention suivante sur chacun des bons de commande qu'elle émet :

« RESPECT DU CODE DE CONDUITE

Le fournisseur s'engage à avoir lu et à respecter le code de conduite de

Marmen [...]. »

4.2 Manuel de l'employé – Édition 2024

Le *Manuel de l'employé – Édition 2024* de Marmen s'applique à tous ses employés. Il comprend une clause qui traite directement de l'interdiction du travail des enfants :

« En aucun temps, Marmen n'aura recours au travail des enfants dans ses différentes installations et ne respectera toutes les lois régissant cet aspect. Le travail des enfants est encadré notamment par la Loi sur les normes du travail. Par exemple, on y interdit aux employeurs de leur faire effectuer un travail disproportionné à leurs capacités ou susceptible de compromettre leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur

développement physique ou moral. De plus, la Loi sur la santé et la sécurité du travail interdit à un employeur de faire exécuter un travail par une personne qui n'a pas l'âge minimal fixé par le règlement adopté par la CNESST.

Tous les travailleurs temporaires embauchés par Marmen et tous les travailleurs employés par des tiers qui travaillent dans nos installations doivent respecter ces exigences en matière de travail des enfants. »

Un *Code de conduite* est aussi intégré au *Manuel des employés*. Il y est notamment mentionné que Marmen s'attend à ce que ses employés adoptent une conduite exemplaire dans toutes les actions qu'ils réalisent pour et au nom de Marmen.

5. Chaînes d'approvisionnement

Marmen fait activement affaire avec un peu plus de 3400 fournisseurs répartis dans 31 pays. Pendant la Période de référence, Marmen a fait affaire avec un peu plus de 1000 fournisseurs différents.

La grande majorité des fournisseurs de Marmen sont situés au Canada, où la prévalence de l'esclavage moderne est faible selon le *Global Slavery Index 2023* de la *Walk Free Foundation*.

Plusieurs autres fournisseurs de Marmen proviennent de pays où la prévalence de l'esclavage moderne est faible selon le *Global Slavery Index 2023*, tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, l'Angleterre, le Danemark, la Suisse, la Suède, l'Australie et le Japon.

Marmen acquiert certains biens et services auprès d'un petit nombre de fournisseurs qui sont situés dans des pays où la prévalence de l'esclavage moderne est de moyenne à haute selon le *Global Slavery Index 2023*. Marmen est conscient qu'il y a plus de risques de travail forcé et de travail des enfants dans ces parties de ses chaînes d'approvisionnement.

Pour tenter d'atténuer de tels risques, Marmen exige de l'ensemble de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter le *Code de conduite des fournisseurs*, lequel interdit tout recourt au travail forcé et au travail des enfants, tel que mentionné dans la section précédente. Chaque bon de commande de Marmen comprend cet engagement afin de le rappeler régulièrement.

6. Mesures d'atténuation et de correction

Le *Code de conduite des fournisseurs* de Marmen prévoit que si un cas de non-conformité est repéré, Marmen peut mettre en place un plan correctif pour corriger la situation ou encore résilier le contrat avec le fournisseur s'il est question d'un manquement grave.

De même, le *Code de conduite* intégré au *Manuel des employés – Édition 2024* de Marmen prévoit que des sanctions peuvent être appliquées en cas de conduite non-éthique de la part d'un employé.

Au cours de la Période de référence, aucune situation de travail forcé ou de travail des enfants n'a été repérée dans la chaîne d'approvisionnement de Marmen, et la Société n'a reçu aucune signalisation concernant de telles pratiques. Par conséquent, aucune mesure de correction n'a été requise au cours de cette période. Advenant l'identification d'une situation de non-conformité, Marmen s'engage à mettre sur pied un plan correctif efficace pour remédier à la situation promptement.

7. Évaluation de l'efficacité

Jusqu'à présent, Marmen n'a mis en place aucune méthode précise pour juger de l'efficacité des mesures qu'elle a déployées dans l'objectif de réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

Cependant, au fil de l'amélioration de ses connaissances sur ces enjeux, Marmen s'engage à ajuster ses politiques et ses processus de prévention. Marmen prévoit examiner les moyens d'évaluation de l'efficacité de ses mesures à l'avenir.

8. Formation

Au cours de la Période de référence, aucune formation portant sur le travail forcé et le travail des enfants n'a été dispensée auprès des employés de Marmen.

Au cours des prochains mois, Marmen compte analyser la possibilité de former certains employés clés du secteur de l'approvisionnement sur l'esclavage moderne, le travail forcé et le travail des enfants, afin de les sensibiliser et de les informer sur ces enjeux.

9. Approbation et attestation

Cet énoncé s'applique à Marmen Inc. Il a été approuvé par le conseil d'administration de Marmen Inc. et est signé par le président de Marmen Inc. et membre de son conseil d'administration.

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada), et en particulier de son article 11, je soussigné atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que l'information contenue dans ce rapport est vraie, exacte et complète à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de référence susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Marmen Inc.



Patrick Pellerin, président

Le 15 mai 2024.